INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements de transformation et de distribution

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Sandra LE FOUILLÉ
Tél : 01.49.55.84 99
Courriel institutionnel : betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne :
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2011-8180

Date: 02 août 2011

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	tout public

Objet : Tests de confirmation pour la détection des résidus de substances à activité antibiotique dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité.

Références :

- Arrêté du 28 juillet 2000 définissant les modalités d'application du décret n° 97-1319 du 30 décembre 1997 relatif aux modalités de paiement du lait de vache en fonction de sa composition et de sa qualité.

Résumé : Cette note de service d'information présente la méthode de confirmation relative à la recherche de résidus de substances à activité antibiotique dans le lait.

Mots-clés : antibiotiques – lait - paiement à la qualité – méthode de confirmation.

Destinataires

Pour information :
- DDPP / DDCSPP
- DAAF
- DTAM
- DRAAF
- ANSES
- LNR « résidus de médicaments vétérinaires » (ANSES – Laboratoire de Fougères)
- DGPAAT
- CNIEL
- ADILVA
- ENSV
- INFOMA

La commission d'experts composée de représentants du laboratoire national de référence « résidus de médicaments vétérinaires » (ANSES – Laboratoire de Fougères), du CNIEL, d'ACTILAIT, des laboratoires interprofessionnels laitiers et de la DGAL, a décidé de modifier la méthode de confirmation préconisée à ce jour pour la détection des résidus de substances à activité antibiotique, à savoir la méthode de diffusion sur géloses utilisant *Bacillus stearothermophilus* et *Bacillus subtilis* (protocole CNIEL INHC), afin d'améliorer les performances de détection grâce à l'utilisation d'un test rapide. Cette commission a procédé à la sélection technique du test de confirmation pour la recherche de résidus de substances à activité antibiotique dans le lait.

Conformément aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* de la République française n°0155 du 6 juillet 2011, la nouvelle méthode utilisée en confirmation associe un test rapide et un test de diffusion en gélose.

Le test retenu est **Charm ROSA® MRL BLTET** (fabricant Charm Sciences, USA).

Le protocole CNIEL ATBC précise la mise en œuvre de la méthode de confirmation pour la recherche de résidus de substances à activité antibiotique dans les laits de vache, de chèvre et de brebis, qui comprend deux étapes :

- un test immuno-chromatographique spécifique des résidus de béta-lactamines et de tétracyclines, le CHARM ROSA MRL BLTET ;
- un test de diffusion sur gélose utilisant le germe *Bacillus subtilis*.

Cette méthode est applicable à compter du **1er juillet 2011**.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND